

**ARRÊTÉ VISANT À MODIFIER L'ARRÊTÉ 78-00-2020 INTITULÉ
« ARRÊTÉ ADOPTANT LE PLAN RURAL DE PETIT-ROCHER »**

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 117(1) de la Loi sur l'urbanisme, le conseil municipal de Belle-Baie, dûment réuni, adopte ce qui suit:

L'Arrêté n° 78-00-2020 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural de Petit-Rocher » est modifié :

1. Ajouter l'article suivant à la suite de l'article 49 : Conditions particulières :

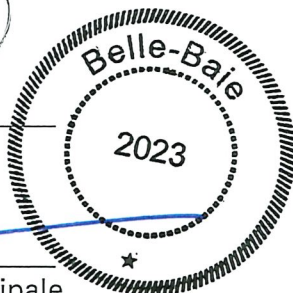
« Article 49.1 Conditions particulières applicables à divers rezonage

(1) Les conditions faisant parties de l'accord rattaché à l'arrêt, indiqué comme Annexe « A », intitulé « Résolution du conseil concernant l'article 59 - Rezonage et modifications – Restrictions et conditions, concernant la demande visant la propriété située au 60, rue Laplante Est, Petit-Rocher » modifiant le plan rural de la municipalité de Petit-Rocher 78-00-2020 relativement à la propriété portant le numéro d'identification NID 20854311 ont préséance aux dispositions du présent arrêté. »

2. Inclure les conditions suivantes à l'accord rattaché au présent arrêté :

1. *Le demandeur pourra construire un maximum de six bâtiments unifamiliaux sur le terrain portant le NID 20854311.*
2. *Les bâtiments devront respecter les distances d'implantation prévues au plan rural.*
3. *Le projet devra prévoir des plantations et végétation (espaces verts) sur 20% de la superficie totale du terrain.*
4. *Les bâtiments devront être agencés au niveau architectural et s'intégrer à son milieu.*
5. *Les allées d'accès pour se rendre au stationnement devront être pavées.*
6. *Le demandeur devra s'assurer que l'ensemble des bâtiments soient raccordés aux réseaux publics en faisant les validations auprès du service d'ingénierie de la ville de Belle-Baie.*
7. *Le demandeur devra soumettre un plan d'ensemble au conseil, lequel devra être approuvé par résolution afin de pouvoir soumettre les demandes de permis de construction.*


Daniel Guitard, maire




Wanda St-Laurent, Greffière municipale

Première lecture : Le 19 septembre 2023 (par titre)

Deuxième lecture : Le 17 octobre 2023 (par titre)

Troisième lecture : Le 17 octobre 2023 (par titre) et adoption

Cet arrêté fut adopté conformément aux articles 70 (1) c et 15 (3) a, de la Loi sur la gouvernance locale.